



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-448

Déposé le : 17.11.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

LAVAUx PATRIMOINE MONDIAL : Quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de « Lavaux Patrimoine mondial » ?

Texte déposé

Depuis plus de sept ans désormais, le vignoble en terrasses de Lavaux est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On rappellera brièvement l'importance primordiale de cette inscription, non seulement pour la préservation du patrimoine paysager, mais également pour la protection du patrimoine immatériel, comme encore la reconnaissance de l'important travail viti-vinicole qui s'y déploie. Le volet économique des activités déployées sur le site fait partie intégrante de la charte du patrimoine mondial.

La pérennité de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial repose sur des critères d'économie viticole, de gestion, d'aménagement du territoire, de développement touristique, mais aussi sur des éléments à caractère éducatif et culturel, notamment en relation avec la viticulture.

Au delà de la commission intercommunale de Lavaux (CIL) regroupant les communes figurant dans l'inventaire, une association a été créée au mois de juin 2013 en vue d'intégrer la thématique de gestion du site et la préservation du patrimoine. Cette association a également pour but de promouvoir la culture, le patrimoine, le tourisme, l'économie, les arts, l'enseignement de la viticulture et de créer un lien avec les différentes autorités fédérales, cantonales ou communales.

Au niveau des compétences, la gestion du site patrimoine mondial Lavaux - vignoble en terrasses, relève de l'Office fédéral de la culture, département fédéral de l'intérieur (DFI). L'Office fédéral de la culture a soutenu la création de l'association et partage les objectifs émis par la dite association.

Selon les discussions qui ont eu lieu en 2013, l'office fédéral insistait pour que l'association soit impérativement (*sic*) portée par le canton. Selon l'OFC, l'objectif principal de la gestion d'un bien du patrimoine mondial est la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle. L'Etat de Vaud doit être reconnu comme le premier responsable de cette tâche. Dès lors, selon l'Office fédéral, les services cantonaux compétents (par exemple SIPaL) devaient être partie prenante de la nouvelle association et être présentés à son comité. En tant que tels, les représentants délégués par le canton devaient être, à la fois les répondants vis-à-vis de l'office fédéral, mais également vis-à-vis des responsables de la charte européenne.

Il faut malheureusement constater que les exigences posées par l'OFC sont demeurées lettres mortes deux ans après la création de l'association. En l'état, aucun représentant de l'Etat n'a été délégué pour répondre aux exigences rappelées ci-dessus et ce, malgré diverses interventions encore récentes en ce sens.

On relèvera également que l'art. 21 des statuts de l'association Lavaux patrimoine mondial prévoit l'existence d'un siège de droit pour un délégué de l'Etat de Vaud. Ce siège demeurant vacant, l'association a interpellé le Conseil d'Etat, et dans un courrier du 9 septembre 2015, le Président du Conseil d'Etat indiquait vouloir s'abstenir de désigner un délégué de l'Etat au sein du comité.

Or, ce manque d'implication de l'état aura inévitablement des conséquences dans les relations avec l'office fédéral de la culture, respectivement prive l'association d'une courroie de transmission utile entre les autorités fédérales, cas échéant communales, membres de cette association. Le manque d'implication de l'Etat de Vaud se marque également par un soutien financier qui manque de cohésion et qui peine à être défini de façon durable. Si jusqu'à aujourd'hui, l'association a pu bénéficier de subventions LADE, ces subventions ne sont désormais plus renouvelables, les aides se limitant au strict cadre d'améliorations foncières ou de procédures relatives à la protection du patrimoine ou de l'aménagement du territoire. Cette frilosité, ou cette absence d'engagement ne manque pas de surprendre peu de temps après le vote de la population vaudoise sur l'initiative Lavaux III et adoptant le contre-projet du Conseil d'Etat.

Au-delà des questions ponctuelles qui se posent dans le cadre de la gestion de ce dossier par le Conseil d'Etat, on peine à discerner une véritable ligne directrice, soit une volonté de pérenniser un soutien actif, voire proactif, du canton, soit du Conseil d'Etat, en faveur de Lavaux patrimoine mondial.

On peut également relever que le fait que la problématique de la gestion du site pourrait relever de 4

départements différents au moins, soit du DFIRE (par l'intermédiaire du Service des immeubles patrimoine et logistique – SIPaL), du Département de l'économie et du sport (DECS – par le biais du Service de la promotion économique et du commerce – SPECO), du Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC – par son Service des affaires culturelles), et du Département du territoire et de l'environnement (DTE), voire encore du Département des institutions et de la sécurité (DIS) s'agissant de l'aspect avec les communes signataires de la charte), ne simplifie administrativement pas les choses et ne clarifie pas les relations avec le Conseil d'Etat, en l'absence d'un Département véritablement « leader ».

La garantie de la préservation du site et la valorisation des valeurs patrimoniales de celui-ci sont deux des conditions essentielles du maintien de la charte signée avec l'UNESCO, laquelle n'est nullement un droit acquis. En effet, les commissaires de l'UNESCO effectuent une évaluation périodique des sites répertoriés. Ils entreprennent en outre un audit tous les six ans. Le prochain se déroulera en 2018, soit la veille de la manifestation « Fête des vigneron » à Vevey. Une absence de garantie, ou de preuve quant à la pérennité du maintien des valeurs patrimoniales de l'UNESCO peut entraîner, soit la désinscription du site, soit l'inscription du site dans la liste des « sites en péril ».

L'on souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'office fédéral de la culture, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?
2. Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'Office fédéral de la culture, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?
3. Le canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'office fédéral de la culture de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans l'affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais partie de son devoir de s'impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d'un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l'Office fédéral de la culture dans ce domaine ?
5. Quels sont les engagements financiers pérennes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du

site, et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel (notamment en relation avec la Fête des vigneron) ne nécessiteraient-elles pas une aide budgétaire particulière et durable ?

6. Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l'UNESCO ou du moins de sa remise en question ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



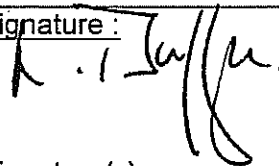
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat, Député PLR-Lausanne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :